Courriel adressé à la Caisse des écoles de Marseille

Envoyé le 3 novembre 2026 · publié sur ticket.urgence-marseille.fr

Madame Almero,

Par un courriel adressé aux écoles, la RTM a annoncé qu'à compter du 1er novembre 2026, la dotation annuelle de titres de transport attribuée aux écoles de Marseille pour leurs sorties encadrées ne serait plus reconduite.

Les commandes sont donc suspendues depuis cette date.

Ce dispositif figurait dans l'annexe tarifaire des transports métropolitains, dans sa version annexée à la délibération du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 (page 16). Il prévoyait la gratuité du réseau RTM pour les élèves des écoles primaires de Marseille voyageant en groupe encadré par un enseignant, dans la limite de 300 000 titres par année scolaire. La perte de recettes y était estimée à 336 000 euros par an. Il ne figure plus dans la nouvelle annexe tarifaire applicable au 1er novembre 2026.

Cette décision intervient alors que la nouvelle tarification votée le 15 octobre 2026 doit procurer à la Métropole 21,6 millions d'euros de recettes supplémentaires par an en année pleine, selon les chiffres qu'elle a communiqués. Le dispositif scolaire représente moins de 2 % de ce montant.

Désormais, seuls les enfants de 6 à 10 ans titulaires du Pass Métropole Enfant voyagent gratuitement. La nouvelle grille précise que les enfants de 0 à 5 ans ne voyagent sans titre qu'accompagnés de leur tuteur légal, "hors sortie de groupe" : lors d'une sortie scolaire, les élèves de maternelle doivent donc disposer d'un titre payant, comme les accompagnateurs et les enfants sans carte. Les tarifs collectivités sont de 1,60 euro par trajet ou de 12 euros pour un titre Groupe 10 personnes. La carte sans contact est gratuite, mais son remplacement coûte 10 euros, y compris pour les titulaires d'un pass gratuit. Le coût des sorties est ainsi reporté sur les écoles, les coopératives scolaires et surtout les familles.

Cette situation remet à l'ordre du jour la question du transport des enfants, en zone urbaine et périurbaine, dans le cadre des activités scolaires. Elle éloigne aussi la solution envisagée lors de la dernière réunion de la commission, qui consistait à demander à la RTM la mise en place de ce service.

Au regard de ces éléments, je sollicite de la Caisse des écoles les points suivants.

1. Les actions envisagées pour que les écoles puissent continuer à organiser leurs sorties, notamment :
 - la préparation des demandes de Pass Métropole Enfant à partir des photos de classe, avec le consentement des représentants légaux et dans le respect du règlement général sur la protection des données, afin que chaque élève de 6 à 10 ans dispose de sa carte ;
 - l'étude d'un « pass éducation » rechargeable attribué à chaque école, alimenté sur déclaration du nombre d'élèves disposant et ne disposant pas d'un

abonnement, et couvrant les élèves de maternelle et les accompagnateurs, chargé à hauteur des élèves ne disposant pas d'abonnement.

2. Le soutien de la Caisse des écoles à une demande auprès de la Métropole et de la RTM pour que le choix de ne plus financer ces titres soit revu. En tant que parent d'élève, je renouvelle cette demande, qui apparaît difficilement compréhensible au regard des recettes attendues de la nouvelle tarification, et de la complexité organisationnelle que cela occasionne pour le personnel enseignant.
3. La présentation à la Caisse des écoles de l'étude sur une régie municipale de transport d'enfants, mentionnée par l'élue Madame Lydia Frentzel lors de la dernière commission, étude qui aurait été réalisée sur la précédente mandature.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire ces points à l'ordre du jour de la prochaine commission. Je reste à votre disposition pour en échanger.

Je vous prie d'agréer, Madame Almero, l'expression de mes salutations distinguées.

Texte du courriel reproduit à l'identique. Sources citées : annexe tarifaire des transports métropolitains annexée à la délibération du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 (p. 16) ; annexe tarifaire applicable au 1er novembre 2026 ; délibération MOB-016-19989/26/CM du 15 octobre 2026.